

Règlement du Prix de l'innovation technologique - CIFAS 2024

1. Objet

¹ Dans le cadre du CIFAS 2024 (Congrès international francophone sur l'agression sexuelle) qui se tiendra à l'UNIL du 4 au 7 juin 2024 (<https://wp.unil.ch/cifas/>), il est créé un Prix de l'innovation technologique. Ce Prix est unique et sera délivré une seule fois dans le cadre d'un concours, organisé par le Comité d'organisation dudit congrès.

² Ce Prix vise à :

- a. susciter des projets novateurs basés sur les technologies numériques visant à réduire les agressions, soutenir la réhabilitation des auteur-e-s ou fournir de l'aide aux victimes et,
- b. soutenir le meilleur de ces projets.

2. Participation

³ Le concours est ouvert à l'ensemble des personnes inscrites au CIFAS 2024, à l'exception des membres du Comité d'organisation du CIFAS.

⁴ La participation au concours est gratuite.

3. Soumission

¹ Les personnes qui souhaitent participer au concours, soumettent leur projet au jury par le biais d'une capsule vidéo de 3 minutes (maximum). Ladite capsule doit être transmise :

- a. d'ici au 29 avril à 23h59,
- b. en format mp4,
- c. au moyen d'un lien WeTransfer,
- d. à l'adresse du CIFAS 2024 (cifas.2024@unil.ch).

² Cette capsule doit présenter de manière synthétique l'outil et le projet dans lequel il s'intègre.

³ Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule capsule.

4. Jury

Le jury est composé de 5 membres du Comité d'organisation du CIFAS 2024.

5. Sélection

¹ Les différents projets soumis seront évalués par le jury qui établira la liste des finalistes invités à présenter leurs projets le jeudi 6 juin 2024 lors du CIFAS 2024 à Lausanne.

² Les participant.e.s au CIFAS présents le 6 juin 2024 désigneront le meilleur projet lors d'un vote en séance plénière.

³ Les projets qui ne répondent pas aux exigences fixées à l'article 3, ne seront pas pris en compte.

6. Prix

¹ Le.la gagnant.e recevra le prix d'un montant de CHF 1000.- par versement bancaire. Sa capsule sera mise en ligne sur le site du CIFAS durant une année à compter de la date de l'attribution du prix.

² Le prix pourra être partagé par moitié entre deux finalistes sélectionnés ex aequo.

7. Propriété intellectuelle

¹ Les auteurs des capsules soumises dans le cadre du présent concours, conservent leurs droits d'auteur sur la capsule.

² Les auteurs des capsules confirment être titulaires de tous les droits relatifs à la capsule et à son contenu, notamment les droits de propriété intellectuelle. Ils confirment également que la capsule et son contenu respectent les droits de tiers, que ce soit les droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit.

³ Le gagnant du concours autorise le Comité d'organisation du CIFAS à publier sa capsule sur le site du CIFAS, durant une année à compter de la date d'attribution du prix. Le Comité du CIFAS exclut toute responsabilité quant à la capsule diffusée et à son contenu.

8. Protection des données

Les données personnelles des participants seront traitées conformément à la politique de confidentialité de l'UNIL.

9. Contact

La personne de contact pour l'organisation du concours est :

Prof. Pascal Roman,

Président du Comité d'organisation du CIFAS 2024

10. Dispositions finales

¹ Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours.

² Tout recours juridique est exclu.

³ Le for juridique est à Lausanne. Le droit suisse est applicable

Approuvé par le Décanat SSP, le 21 février 2024.

Approuvé par la Direction dans sa séance du 12 mars 2024.